

À la rentrée de septembre 2008, nous, étudiants en psychologie, et particulièrement ceux des filières de psychologie clinique et du développement, nous sommes retrouvés dans une situation de blocage dans nos recherches de stage.

En effet, nous étions confrontés à l'application du décret n°2008-96 relatif à la gratification des stages de plus de 3 mois calendaires (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Intégré à la loi pour l'Égalité des chances, ce décret fait suite à la mobilisation en 2005 de l'association Génération Précaire (<http://www.generation-precaire.org>) revendiquant un statut juridique pour les stagiaires. En effet, le statut de stagiaire n'était pas forcément rattaché à une formation (Mission Stages en Stage ANPE), il s'agissait alors pour beaucoup d'employeurs d'obtenir du stagiaire le travail d'un salarié sans le rémunérer.

La gratification est donc en lien avec une convention de stage clairement établie sur laquelle doivent figurer des points très précis. Le texte fixe par ailleurs les modalités de versement ainsi que le taux minimal de la gratification, soit 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, ce qui correspond à 2.62 euros de l'heure. La durée du stage a été clairement explicitée par le ministère, il est bien question de stages de plus de 3 mois calendaires.

Ainsi, au lieu d'apparaître comme un progrès dans la reconnaissance du statut de stagiaire, ce décret et son application mettent en danger notre formation. Il semble avoir été écrit de manière généraliste pour une entité « stagiaire » qui dans la réalité recouvre des personnes, des formations et des situations bien différentes. Les questions concrètes de son application dans le champ médico-social ne semblent pas avoir été pensées.

Ainsi, un nombre conséquent d'institutions et d'associations du secteur privé, tel que l'hôpital Saint-Jean-de-Dieu, se trouvaient à la rentrée dans l'impossibilité d'accueillir des stagiaires, ne disposant pas des budgets nécessaires à leur gratification.

Dès mars 2008, les étudiants du secteur social s'étaient mobilisés. Mais les réponses gouvernementales qu'ils ont pu obtenir renvoyaient la responsabilité d'assumer le financement aux conseils généraux et aux CNAF (caisse nationale d'allocations familiales) dont leur formation dépend. Les mesures en bout de chaîne ont alors été disparates selon les départements, ainsi rien n'a été obtenu pour le Rhône. De même, nous savons qu'à l'heure actuelle, la DDASS n'assure pas les financements nécessaires à la gratification des stages pour 2009. Les institutions doivent compter cette dépense sur leur budget d'établissement.

Aujourd'hui, la situation semble s'être provisoirement résolue : les institutions du public ont pris plus de stagiaires, des bricolages (souvent illégaux) ont pu être trouvés et quelques institutions ont pu se donner les moyens en interne d'accueillir des stagiaires (ainsi, 9 stages sur 150 sont gratifiés pour le M2 professionnel de Psychopathologie et Psychologie Clinique).

Aujourd'hui, nos craintes se portent sur la prochaine application du décret au sein du service public et sur l'absence évidente de la mise en place des budgets nécessaires et du suivi de son application.

Au-delà d'une situation relevant d'enjeux politiques et financiers – ne compliquant que davantage les recherches de stage, qui relevaient déjà du parcours du combattant –, il nous paraît important de souligner le danger que ce décret représente pour notre formation clinique. À l'heure actuelle et tant que ce décret ne s'appliquera qu'aux institutions privées, la diversité des lieux de stages est mise à mal. Des domaines entiers d'exercice du psychologue sont fermés à la formation des futurs cliniciens. Comment pouvons-nous apprendre et expérimenter le travail du psychologue sans des institutions aussi diverses que les associations, les maisons d'enfants à caractère social, les instituts médico-éducatifs, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ... ?

Devons-nous alors nous contenter de stages de moins de trois mois ? Cela semble fort probable et inquiétant lorsqu'on envisage que cette situation touchera bientôt tous les lieux de stage, aussi bien privés que publics. Qu'apprend-on en trois mois de stage ? À faire des diagnostics ? Mais qu'en est-il du soin, et en particulier du soin psychique dont il importe d'appréhender la temporalité ? Il semble en effet impossible, en si peu de temps, d'expérimenter le lien psychologue/patient dans une visée thérapeutique. Il en est de même pour les réalités institutionnelles.

C'est en ce sens qu'il nous semble que ce décret, au-delà des étudiants, modifie également, à plus ou moins long terme, la place et le travail du clinicien en institution. Si les futurs psychologues ne sont formés qu'aux prises en charges courtes, à visée diagnostique que deviendra le soin psychique ? Il semble alors intéressant de comprendre les enjeux de ce décret en lien avec les multiples réformes concernant la place du psychologue clinicien et de la psychiatrie autour desquelles se mobilisent l'Appel des Appels (<http://www.appeldesappels.org>) et Sauvons la Clinique (<http://www.sauvons-la-clinique.org>).

D'autre part, posons-nous la question de ce que des stages courts impliquent pour les institutions et leurs équipes. Celles-ci vont voir « défiler » des stagiaires, sans pouvoir les accompagner dans le cheminement du devenir psychologue. Trois mois semblent être une durée tout juste nécessaire à l'intégration du stagiaire. Et qu'en est-il des patients ? La formation des psychologues ne semble pas se concevoir sans suivis cliniques auprès de patients. Ceux-ci devraient alors subir le changement de stagiaire au bout de trois mois de prise en charge. Il en est de même pour les groupes auxquels le stagiaire participera. Les maîtres de stages seront alors dans l'obligation de choisir entre former des stagiaires ou soigner des patients.

Face à cette situation, nous, étudiants en Psychologie à Lyon 2 nous sommes réunis en collectif en octobre 2008 afin de défendre notre formation.

Nos actions passent par un travail d'analyse de la situation ainsi que d'informations des étudiants et des professionnels. De plus, il s'agit d'interpeller les élus politiques afin que le décret soit aménagé et que son extension au service public ne vienne pas définitivement condamner notre formation.

Dans ce sens, nous avons mis une pétition en ligne (<http://www.collectifstage.com>). Après différentes sollicitations qui nous aboutissaient que sur des réponses de politesse, nous avons pu rencontrer le président du conseil régional de Rhône-Alpes, M. Queyranne et M. Touraine, député du Rhône. Une question écrite à l'Assemblée Nationale a été déposée fin janvier au nom de M. Queyranne et une réponse doit advenir d'ici deux mois. D'autres contacts sont en cours, notamment avec le Conseil Général.

Il est évident que nous pouvons nous questionner sur le suivi de ce décret et de son application. L'État ne peut-il prévoir de manière sûre une évaluation de son application ?

Nous commençons également à développer des contacts avec les instituts de Psychologie et les étudiants d'autres universités qui travaillent sur la question pour qu'une mobilisation au niveau national puisse prendre forme. Aujourd'hui, nous nous demandons quel dispositif va pouvoir mettre en place l'Institut de Psychologie pour préparer la rentrée prochaine.

Enfin, de manière régulière nous tenons des Assemblées Générales pour informer et débattre de la mobilisation. Nous prenons le parti d'intervenir auprès des étudiants, de créer des opportunités de débats, d'échanges et de réflexions pour réussir à penser cet élément de réalité, la gratification, qui introduit un nouvel élément dans notre positionnement de stagiaire psychologue.